



Direction de la Voirie et des Déplacements

2023 DVD 22 Projet « Paris vous accompagne dans une mobilité plus durable ». Accord pour percevoir un financement de l'Ademe dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêts Feuille de route Qualité de l'Air.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Pour répondre à la nécessité d'améliorer la qualité de l'air extérieur respiré par ses habitants, Paris a été la première commune de la Métropole du Grand Paris à mettre en place une Zone à Faibles Émissions (ZFE), alors appelée Zone à Circulation Restreinte (ZCR) dès 2017. Le déploiement progressif jusqu'en 2030 de la ZFE parisienne qui s'inscrit désormais dans la ZFE métropolitaine, figure parmi les mesures du Plan Climat Parisien adopté en mars 2018.

L'adaptation du plan de circulation, le développement d'un réseau cyclable dense et sécurisé ou encore la limitation de la place de la voiture dans l'espace public ont permis depuis 20 ans à la circulation automobile de décroître, laissant la place à des modes de transport moins polluants. Entre 2001 et 2021, une baisse de la circulation de plus de 35 % a été observée dans Paris.

Une offre de mobilité partagée s'est développée (Vélib', Mobilib') afin d'encourager la démotorisation des ménages ; aujourd'hui seuls 36% des ménages parisiens possèdent une voiture, contre 67% à l'échelle de l'Ile-de-France. La Ville accompagne également le développement des motorisations propres par le déploiement d'un réseau de bornes de recharge électrique sur voirie, de stations d'avitaillement en GNV et en hydrogène ainsi que par le soutien au report modal (fer et fleuve) et aux micromobilités (livraisons à pied, cyclogistique) pour le transport de marchandises.

La Ville de Paris a enfin mis en place des aides financières à destination des ménages pour favoriser l'écomobilité (subvention à l'achat de VAE, remboursement du pass Navigo pour les enfants...) et à destination des

entreprises (achats de véhicules motorisés propres, VAE, cargocycles , aides à l'installation de borne de recharge dans les entreprises...).

Cependant, face au constat qu'il existe encore des déplacements réalisés en véhicule individuel motorisé dans Paris alors que des solutions alternatives existent, se pose la question de la place de l'accompagnement au changement de comportement que peut apporter la Ville au travers de ses politiques publiques en direction des résidents, mais également des Franciliens qui se rendent régulièrement sur leur lieu de travail en voiture.

C'est pourquoi, la Direction de la voirie et des déplacements a présenté la candidature de la Ville de Paris à l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) proposé par l'Ademe dans le cadre de la feuille de route qualité de l'air en Ile-de-France, afin d'expérimenter un conseil en mobilité à l'échelle de Paris et en lien avec ZFE à l'échelle métropolitaine.

Le projet intitulé « Paris vous accompagne pour une mobilité plus durable » a pour objet d'engager une politique locale d'accompagnement au changement de comportement de mobilité en identifiant les freins au report modal, en définissant un plan d'action pour lever ces freins, en engageant le plan d'action de conseil et d'incitation, en contribuant à la mise en place d'un guichet unique souhaité conjointement par la Ville et la Métropole du Grand Paris. Cet accompagnement s'inscrit donc en complément de ses politiques d'aménagement, des règlementations mises en place et des dispositifs d'incitation existants afin de lever les freins au changement de comportement en matière de mobilité.

Ce projet, dont le budget total a été estimé à 450 k€ sur 3 ans, a été déclaré lauréat le 7 avril 2022 et l'Ademe a décidé de le financer, à partir de juillet 2023 à une hauteur maximale de 150 k€. Ce financement porte d'une part sur les frais de communication, d'incitation ou de formation inhérents à la démarche et d'autre part sur le financement à hauteur de 50%, plafonné à 30k€/an, sur 3 ans d'un poste de chargé.e de mission.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à percevoir le financement de l'Ademe, selon les modalités du contrat en pièce jointe.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DVD 22 Projet « Paris vous accompagne dans une mobilité plus durable ». Accord pour percevoir un financement de l'Ademe dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêts Feuille de route Qualité de l'Air.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vue la décision de l'Ademe, en date du 30 juin 2022, de financer le projet de la Ville de Paris intitulé « Paris vous accompagne dans une mobilité plus durable »,

Vu le projet de délibération en date du..... par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de percevoir le financement décidé par l'Ademe d'un montant maximal de 150 000 € pour mener le projet « Paris vous accompagne dans une mobilité plus durable » ;

Vu le rapport présenté par Monsieur David Belliard au nom de la 3e Commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à percevoir le financement de l'Ademe d'un montant maximal de 150 000 € pour mener le projet « Paris vous accompagne dans une mobilité plus durable » ainsi qu'à prendre toute décision en résultant. Le texte de ce contrat est joint à la présente délibération

Article 2 : La recette correspondante sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.